

école _____
normale _____
supérieure _____
paris-saclay _____

**Règlement de la
consultation (RC)**

**Marché de prestations de
services**

N°2019-004

**Commande d'œuvres
d'art pour l'École
normale supérieure
Paris-Saclay passée au
titre de l'obligation de
décoration des
constructions publiques,
dite procédure du « 1%
artistique »**

**École normale supérieure
Paris-Saclay**

**Date limite de remise des candidatures :
15/05/2019**

Heure limite : 12h00

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur	3
2. Objet du marché	3
2.1. Décomposition.....	3
2.2. Délai d'exécution	3
2.3. Lieu d'exécution de la prestation.....	3
3. Organisation de la consultation	3
3.1. Procédure de passation.....	3
3.2. Modalités de financement	4
3.3. Composition du comité artistique	5
3.4. Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	5
3.5. Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4. Mode de dévolution - Forme juridique de l'attributaire	5
5. Retrait du dossier	6
5.1. Dossier de consultation dématérialisé	6
5.2. Dossier de consultation non dématérialisé	6
6. Présentation des candidatures et des offres	6
6.1. Modalités de candidature	6
6.2. Présentation des plis	7
7. Sélection des candidatures et jugement des offres	8
7.1. Sélection des candidatures	8
7.2. Jugement des offres	8
7.2. Modalités de notation.....	9
7.3. Rectification des offres	9
7.4. Attribution du marché	9
8. Conditions d'envoi et de remise des plis.....	10
8.1. Conditions de la dématérialisation.....	10
8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	11
8.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus"	11
8.4. Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation	11
9. Indemnisation des candidats	12
10. Renseignements complémentaires	12
10.1. Renseignements administratifs et techniques	12
10.2. Voies de recours.....	12

1. Remarques préliminaires

Le terme « offre » désigne les propositions artistiques soumises par les artistes.

Le terme « prestataire » fait référence aux artistes retenus au titre du présent marché.

2. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : École normale supérieure Paris-Saclay

Adresse : 61 avenue du Président Wilson - 94235 CACHAN CEDEX

3. Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la commande d'œuvres d'art pour l'École normale supérieure Paris-Saclay dans ses futurs locaux en cours de construction à Gif-sur-Yvette.**

Cette consultation répond à l'obligation de décoration des constructions publiques, dite procédure du « 1% artistique » prévue par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

Nomenclature CPV :

92310000-7 : Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires.

92311000-4 : Œuvres d'art

3.1. Décomposition

Dans la perspective d'enrichir différents espaces de l'ENS Paris-Saclay, le présent marché est décomposé en quatre (4) lots :

- Lot n°1 : Salon d'honneur (espace évènementiel)
- Lot n°2 : Atrium (rue intérieure)
- Lot n°3 : Théâtre (Scène de recherche)
- Lot n°4 : Le jardin

3.2. Délai d'exécution

Le marché court à compter de sa notification, et prendra fin à complète réalisation des prestations. Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est proposé par le candidat dans son offre.

Toutefois, le calendrier proposé devra respecter les contraintes suivantes :

- Les créations ne pourront pas commencer, à titre indicatif, avant décembre 2019 ;
- Les créations devront être achevées et installées avant le 17 juillet 2020.

3.3. Lieu d'exécution de la prestation

ENS Paris-Saclay, 530 rue Francis Perrin, 91190 GIF-SUR-YVETTE.

4. Organisation de la consultation

4.1. Procédure de passation

Le présent marché est lancé selon une procédure adaptée restreinte librement définie par le pouvoir adjudicateur en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics.

La procédure est restreinte, elle se déroule en deux phases :

La procédure mise en œuvre est une **procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation**. Elle se déroulera en deux phases :

- Phase 1 – candidatures : les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature selon les modalités définies au présent règlement de consultation et retranscrites dans l’avis de publicité. Les candidatures reçues feront l’objet d’une analyse selon les critères de sélection annoncés au présent document. Les candidatures seront étudiées par le comité artistique composé pour le présent projet, il sera chargé d’émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.
- Phase 2 – offres : trois (3) candidats par lot, au maximum, seront admis à présenter une offre. Les candidats retenus à l’issue de l’analyse des candidatures sont invités à remettre une offre dont le contenu et les modalités de jugement sont précisés au présent document. Le pré-projet sera présenté au pouvoir adjudicateur et au comité artistique lors d’auditions. Le comité artistique étudiera les offres reçues, participera, le cas échéant, aux auditions et négociations avec les candidats, et émettra un avis proposé au pouvoir adjudicateur pour décision.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats retenus à l’issue de la phase de candidature, sur la base des offres qu’ils auront déposées.

À l’issue de ces auditions et éventuelles négociations, il retiendra l’offre sur la base des critères de choix des offres définis dans l’avis et dans le présent règlement de la consultation. Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l’article 27 du décret précité.

Déroulement de la phase d’audition et de négociation éventuelle

Au cours de l’audition, et, le cas échéant, de la négociation, les candidats devront présenter leur offre et répondre aux questions de l’ENS Paris-Saclay. La salle d’audition pourra être équipée d’un vidéoprojecteur.

L’éventuelle négociation pourra porter sur les aspects techniques et financiers de l’offre du candidat. Le candidat se verra préciser un nouveau délai pour communiquer une offre technique et tarifaire définitive tenant compte des aspects évoqués au cours de la négociation. À défaut, le choix se fera sur la base de la première offre du candidat.

4.2. Modalités de financement

Le budget global du 1% artistique de l’opération s’élève à 1 183 000 € TTC et comprend :

- Les honoraires des artistes ou des groupements retenus ;
- Le coût de réalisation et d’installation des œuvres d’art ;
- L’indemnité de 6000€ TTC des artistes présélectionnés et dont le projet ne sera pas retenu ;
- Les taxes afférentes ;
- Les contributions versées au titre de la diffusion des œuvres ;
- Les frais de publicité et d’organisation de la procédure ;
- La rémunération des personnalités qualifiées membres du comité artistique ;
- Les frais de déplacement des candidats retenus pour participer à l’audition ;
- Les contrôles techniques et dispositions de protection, assurances et sécurité si les propositions artistiques le nécessitent.

Compte tenu du montant et de la pluralité des attendus possibles, le budget du 1 % est réparti en

plusieurs lots :

- Lot n°1 : Salon d'honneur (espace évènementiel) – 138 000 euros TTC
- Lot n°2 : Atrium (rue intérieure) – 288 000 euros TTC
- Lot n°3 : Théâtre (Scène de recherche) – 188 000 euros TTC
- Lot n°4 : Jardin – 338 000 euros TTC

4.3. Composition du comité artistique

- Monsieur Pierre-Paul Zalio, président de l'ENS Paris-Saclay, maître d'ouvrage
- Monsieur Bernard Plattner, architecte, maître d'œuvre, Renzo Piano Building Workshop
- Monsieur Emmanuel Michaud, conseiller DRAC Ile de France, chef du service des arts plastiques
- Madame Marie Cornu, CNRS, chercheuse à l'ENS Paris-Saclay
- Madame Florence de Ponthaud-Neyrat, sculptrice, Syndicat national des sculpteurs et plasticiens
- Madame Valérie Da Costa, HDR en histoire de l'art contemporain, Université de Strasbourg
- Monsieur Frank Gautherot, Le Consortium, Les Nouveaux Commanditaires

4.4. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Les documents transmis à chaque candidat sont les suivants :

- L'Acte d'engagement (AE) ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

4.5. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter **au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Mode de dévolution - Forme juridique de l'attributaire

Le marché est décomposé en quatre (4) lots susmentionnés.

Les candidats pourront déposer une candidature pour un seul lot dans les conditions définies à l'article 7 du présent document.

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30.I.7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en

concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

Le montant estimatif indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence tient compte de la passation éventuelle de ces marchés.

6. Retrait du dossier

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est **dématérialisé**.

6.1. Dossier de consultation dématérialisé

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet : **<https://www.achatpublic.com>**

Ou sur simple demande adressée à **pierre.royer1@ens-paris-saclay.fr**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : **support@achatpublic.com**

6.2. Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier.

7. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, anglaise.

7.1. Modalités de candidature

Les candidats pourront déposer une candidature pour un lot.

7.2. Présentation des plis

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées ou traduites en langue française ou anglaise, selon la présentation ci-après.

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures (phase n°1)

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"** :

- Si le candidat est établi en France : Déclaration sur l'honneur : le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Attestation d'assurance : déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Le curriculum vitae de l'artiste ou des artistes du groupement, ses références ;
- Une note d'intention présentant la motivation de l'artiste, sa compréhension du projet, la démarche intellectuelle et artistique envisagée (sans toutefois proposer à ce stade un projet artistique précis);
- Un dossier artistique présentant une sélection des œuvres réalisées par l'artiste, en couleur, accompagnées d'une légende précisant l'année de réalisation, l'objet de la commande ; le cas échéant le dossier pourra contenir des supports illustrant le travail de l'artiste (ouvrages, publications, catalogues, etc.) ou tout autre élément permettant d'apprécier la démarche de l'artiste et la qualité de son travail.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats feront usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est accepté que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Conformément aux dispositions de l'article 53 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et

renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
- et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Éléments nécessaires au choix de l'offre (phase n°2)

Pour le choix de l'offre, **les candidats admis à poursuivre la procédure** doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "Offre"** :

- Un acte d'engagement (AE) renseigné ;
- L'offre financière, aussi détaillée que possible, incluant les éventuels coûts de maintenance ;
- Un pré-projet, sous la forme d'esquisse, maquette ou tout autre moyen permettant d'apprécier la qualité du projet et son intégration au futur bâtiment.

Les CCAP, CCTP et ses éventuelles annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent marché.

8. Sélection des candidatures et jugement des offres

8.1. Sélection des candidatures

Trois (3) candidats par lot au maximum seront admis à poursuivre la procédure. Les candidatures seront analysées et sélectionnées selon les critères suivants et après avis du comité artistique composé pour le projet :

- **La qualité et l'exigence du dossier artistique transmis : 40%**
- **L'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande : 30%**
- **L'expérience du candidat assurant de la faisabilité du projet proposé : 30%**

8.2. Jugement des offres

Le cas échéant après une phase de négociation, l'offre sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **La qualité de la proposition artistique et de son intégration dans le bâtiment : 40%**
- **L'adéquation du projet avec le montant financier annoncé de la prestation : 30%**
- **La capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte notamment des contraintes de réalisation, de fonctionnement, de conservation préventive du projet et du calendrier : 30%**

8.3. Modalités de notation

Le système de notation applicable pour comparer la qualité des propositions est le suivant.

Pour chaque critère une note est attribuée, sur la base du référentiel ci-dessous :

. 0 = inexistant

. 1 = mauvais

. 2 = acceptable

. 3 = bon

. 4 = excellent

Chaque note est pondérée par le coefficient indiqué précédemment ;

Le total des notes pondérées donne la note finale.

Formule de calcul:

$$\text{Note obtenue} \times \text{Coefficient de pondération} / 4^*$$

* Le chiffre 4 correspond ici au maximum des points sur l'échelle de notation de 0 à 4.

8.4. Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.5. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché public produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les pièces visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivante celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront être remis par la voie électronique uniquement :

- **par dépôt sur la plateforme achatpublic.com :**
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_6YGBx5FgD3
- **par courrier électronique à l'adresse pierre.royer1@ens-paris-ens-saclay.fr.**

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme dématérialisée sera examinée.

Les envois de candidatures et/ou d'offres par courrier électronique à l'adresse susmentionnée devront faire apparaître en objet le numéro du marché et du lot concerné.

9.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Les offres devront être remises avant le jour et l'heure mentionnés aux candidats admis à poursuivre la procédure.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- .doc ou .xls ou .ppt ;

- odt, ods, odp, odg ;
- le cas échéant, le format DWF ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Cependant, l'envoi non dématérialisé est admis pour les éléments qui ne peuvent être transmis par voie électronique. Ceux-ci seront communiqués dans les conditions prévues à l'article 9.4 du présent règlement de la consultation.

Lors de la rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé, en deux exemplaires.

9.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

La consultation est directement accessible sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_6YGBx5FgD3

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de signer électroniquement son offre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

9.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

9.4. Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation

Les éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation doivent être remis sous pli, contre récépissé avant le jour et l'heure limite de réception des offres. S'ils sont envoyés par la poste, ils devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Les éléments transmis ne feront pas l'objet d'une restitution ultérieure ni d'une compensation financière par le pouvoir adjudicateur.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

<p>École normale supérieure de Cachan</p> <p>DAJIM – Bâtiment d'Alembert – 3^{ème} étage</p> <p>61 avenue du Président Wilson</p> <p>94235 CACHAN Cedex</p> <p>Consultation : 2019-004 Commande d'œuvres d'art pour l'École normale supérieure Paris-Saclay passée au titre de l'obligation de décoration des constructions publiques, dite procédure du « 1% artistique »</p> <p>Candidat : XXX</p> <p>ENVOI DES ELEMENTS NON DEMATERIALISABLES, NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES PLS</p>

10. Indemnisation des candidats

Une indemnité de 6000 euros TTC pourra être versée aux candidats présélectionnés dont le projet n'aura pas été retenu, à condition que le projet soit conforme aux exigences de l'ENS Paris-Saclay exprimées dans le dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur pourra décider de supprimer ou de réduire le montant de cette indemnité en cas d'insuffisance manifeste des projets présentés.

11. Renseignements complémentaires

11.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 09/05/2019, une demande depuis la plateforme de dématérialisation dans les conditions suivantes : accès authentifié et respect des délais, ou à l'adresse suivante : pierre.royer1@ens-paris-saclay.fr

11.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Melun

Adresse : 43 Rue Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX - Tel : 0160566630 / Fax : 0160566610

A compter du déménagement de l'ENS Paris-Saclay dans ses nouveaux locaux de Gif-sur-Yvette, le tribunal administratif compétent sera :

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78000 VERSAILLES